

**ARRETE MUNICIPAL N°163-26-071**  
**Nomenclature ACTES : 6.1**

**Aménagement de l'accueil à l'école du Petit Prince (La Hoube) et au groupe scolaire Simone VEIL (Dabo) en raison du déclenchement de l'alerte rouge « canicule extrême » par la Prefecture de la Moselle**

**Vu:**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4;
- Le Code de l'éducation ;
- Le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Moselle en vigilance rouge « canicule extrême » ;
- Les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;

**Considérant :**

- Les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;
- L'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;
- Les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;
- Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le Groupe Scolaire Simone VEIL et l'école du Petit Prince de DABO seront soumis à des aménagements de l'accueil des élèves les après-midis du jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026.

**Article 2**

Les familles sont invitées, dans la mesure du possible, à garder leurs enfants à domicile lors des deux après-midis mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. L'accueil des élèves dont les familles ne disposent pas de possibilités de garde reste cependant assuré par l'équipe éducative.

**Article 3**

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux ...).

**Article 4**

M. le Maire de Dabo, les directeurs d'établissement, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Sarrebourg ;
- M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
- Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale pour la circonscription Sarrebourg Sud.

Fait à DABO le 25 juin 2026

Le Maire,  
Eric WEBER.

